

Marché du carbone

Crédits compensatoires

Le volet des crédits compensatoires (CrC) a pour but de diminuer les coûts de conformité assumés par un émetteur sans porter atteinte à l'intégrité environnementale du système.

Les projets de crédits compensatoires sont réalisés volontairement par un promoteur (personne, organisme ou entreprise) qui désire réduire ou séquestrer des émissions de GES provenant de secteurs d'activité ou de sources autres que ceux visés par les obligations de conformité du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

L'achat de crédits compensatoires peut permettre à un émetteur assujéti au Règlement de répondre à ses obligations de conformité réglementaire.

L'usage des crédits compensatoires comme moyen d'assurer la conformité réglementaire a été limité à 8 % afin que la majorité des réductions d'émissions soient réalisées par des entités et qu'elles proviennent des sources visées par le système.

- Principales exigences
- Protocoles de crédits compensatoires actuellement en vigueur
- Travaux en cours
- Processus menant à l'élaboration d'un protocole de crédits compensatoires
- Proposition d'activités admissibles susceptibles de faire l'objet d'un protocole de crédits compensatoires

Principales exigences

Seuls les projets de crédits compensatoires répondant aux conditions décrites au chapitre IV du titre III du Règlement et qui font l'objet d'un protocole à l'annexe D de ce dernier sont admissibles aux crédits compensatoires. Sont également admissibles les projets de crédits compensatoires qui ont débuté le ou après le 1^{er} janvier 2007 et qui répondent à ces conditions.

Veuillez noter que le promoteur d'un projet de crédits compensatoires doit, au préalable, être inscrit au système CITSS et y avoir un compte actif.

Registre des crédits compensatoires

Processus menant à la délivrance des crédits compensatoires

Documentation

Foires aux questions

- SPEDE (PDF, 2,7 Mo)
- CITSS (PDF, 78 ko)

Soutien aux utilisateurs

Tribunal de l'énergie
 DOSSIER R-3987-2016 PHASE 1
 DEPOSE EN AUDIENCE
 Date: 14 MARS 2017
 Pièces n°: C-GRAME-0011



Protocoles de crédits compensatoires actuellement en vigueur

La réalisation d'un projet de CrC est encadrée par un protocole qui détermine les règles à suivre pour assurer le respect des exigences de transparence, de cohérence, de comparabilité, de précision, de vérifiabilité, d'efficacité et de validité des projets et des crédits qui seront délivrés.

Le Règlement comporte actuellement cinq protocoles de crédits compensatoires :

- Protocole 1 – Recouvrement d'une fosse à lisier – Destruction du CH₄;
- Protocole 2 – Lieux d'enfouissement – Destruction ou traitement du CH₄;
- Protocole 3 – Destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;
- Protocole 4 - Mines de charbon en exploitation – Destruction du CH₄ provenant du système de dégazage;
- Protocole 5 - Mines de charbon souterraines en exploitation – Destruction du CH₄ de ventilation.

Projets de crédits compensatoires et crédits délivrés en date du 8 février 2017

Protocole	Titre des projets enregistrés	Crédits délivrés (t éq. CO ₂)
Lieux d'enfouissement – Destruction du CH ₄	LE001 - Réduction d'émissions de GES au LES de Marchand	22 690
	LE002 - Réduction d'émissions de GES au LES et LET de La Lièvre	9 194
	LE003 - Captage et destruction du biogaz - zone B du LET de RDL	
	LE004 - Réduction d'émissions de GES au LES de Saint-Raymond	4 746
	LE005 - Réduction d'émissions de GES au LET de Marchand	1 170
	LE006 – Réduction d'émissions de GES au LET de St-Flavien	
	LE007 – Réduction d'émissions de GES au LET de Gaspé	

	LE008 – Captage et destruction des biogaz – LET de la Nouvelle-Beauce	
	LE009 - Réduction d'émissions de GES au LET de Val d'Or	
Destruction des SACO	SACO001 - Extraction et destruction de SACO	161 510
	SACO002 - Extraction et destruction de SACO contenues dans des mousses isolantes ou utilisées comme réfrigérant	306 298
Total		505 608

Pour plus de détails sur les projets de crédits compensatoires déposés, consultez le [registre](#) des projets de crédits compensatoires.

Pour savoir comment obtenir des crédits compensatoires, prenez connaissance du [Processus menant à la délivrance des crédits compensatoires](#).



Travaux en cours

Un protocole portant sur le boisement et sur le reboisement, qui sera applicable sur le territoire forestier privé du Québec, est en cours d'élaboration et fera éventuellement l'objet d'une consultation.

Par ailleurs, le Québec travaillera prochainement à l'élaboration de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. En effet, en septembre 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé que le Québec et l'Ontario se sont engagés à travailler de concert à l'élaboration de nouveaux protocoles de crédits compensatoires. Les nouveaux protocoles visés par ces travaux concernent notamment les secteurs de l'agriculture, de la forêt et des matières résiduelles. Consultez l'[accord de contribution conclu](#) à cet effet.



Processus menant à l'élaboration d'un protocole de crédits compensatoires

La responsabilité d'élaborer des protocoles de crédits compensatoires incombe au Ministère. Cependant, le public peut soumettre sa vision, ses commentaires et ses besoins en la matière.

L'élaboration d'un protocole de crédits compensatoires représente une grande charge de travail pour le MDDELCC, mais il est possible de s'inspirer des protocoles existants sur le marché

volontaire ou réglementaire, qui peuvent être utilisés comme références.

Cependant, le travail demeure important puisqu'il faut adapter ces protocoles aux spécificités du Québec et aux critères de la World Climate Initiative (WCI) et les harmoniser avec la réglementation des autres provinces et États partenaires de la WCI. En effet, une fois la version technique d'un protocole achevée, ce dernier doit être intégré à un projet de modification réglementaire et faire l'objet d'une consultation publique. Avant l'édiction du protocole dans le règlement concernant le SPEDE, les mémoires reçus doivent être analysés, ce qui peut impliquer des modifications techniques ou légales au protocole à édicter.



Proposition d'activités admissibles susceptibles de faire l'objet d'un protocole de crédits compensatoires

Bien que l'élaboration des protocoles de crédits compensatoires soit une responsabilité ministérielle, il est possible de soumettre des suggestions d'activités qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un protocole. L'activité visée doit minimalement respecter les critères exigés pour la délivrance de crédits compensatoires : les réductions de GES doivent être additionnelles, réelles, vérifiables et permanentes.

Ainsi, pour suggérer l'élaboration d'un nouveau protocole de crédits compensatoires, il est préférable de fournir l'information suivante afin que la demande puisse être évaluée globalement :

- Potentiel de réduction ou de séquestration de carbone au Québec;
- Description détaillée de l'activité admissible à la délivrance de CrC et description du scénario de référence;
- Enjeux liés au scénario de référence et au scénario de projet;
- Méthodologie de quantification;
- Reddition de comptes;
- Revue des protocoles existants (marchés volontaire et réglementaire).

C'est seulement à partir de cette information que le Ministère sera en mesure d'évaluer si le projet soumis représente un potentiel de réduction des émissions de GES intéressant. Dans l'affirmative, il pourrait être ajouté à une liste de projets pouvant éventuellement faire l'objet d'un protocole de crédits compensatoires. Toutefois, les protocoles de crédits compensatoires en cours d'élaboration demeurent prioritaires.

